

CONDITIONS DE TRAVAIL

Bilan 2004

INTRODUCTION

En 2004, comme en 2003, l'action du ministère de l'agriculture, dans le domaine de la santé sécurité au travail, a été marquée par :

- La poursuite des actions de sensibilisation et d'information en direction des partenaires sociaux, des branches professionnelles, des entreprises et des services d'inspection pour que la démarche d'analyse des risques et de prévention associée franchisse un nouveau palier.
- La poursuite des actions engagées les années précédentes pour réduire les risques encourus par les utilisateurs de produits chimiques et de machines dangereuses.
- Un renforcement du contrôle du marché afin que l'utilisateur dispose de machines ou d'équipements de protection assurant sa sécurité.
- Le lancement d'actions nouvelles qui auront des répercussions sur les années à venir, notamment en matière de prévention du risque routier, ou du stockage de produits dangereux.
- Sur le plan réglementaire, enfin, on remarquera une notable avancée de la réforme de la médecine du travail en milieu agricole.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES SALARIES AGRICOLES

Les statistiques d'accidents et de maladies d'origine professionnelle des salariés agricoles sont tirées de l'exploitation par la MSA des données provenant des déclarations d'accidents du travail ou de maladies à caractère professionnel.

Les évolutions des données et des indicateurs correspondants sont suivies par la MSA depuis 1974. Ces informations ne concernent pas l'Alsace, ni le département de la Moselle, ni les DOM et les TOM, qui relèvent d'un autre régime de protection sociale.

La mise au point d'un outil informatique performant est encore trop récente pour permettre d'exploiter la totalité des données de l'année 2003, d'où il résulte que les chiffres suivants s'arrêtent à l'année 2002.

I - Panorama général

En 2002, 1 178 131 salariés ont été déclarés en moyenne chaque trimestre par les 161 654 exploitations et entreprises du régime agricole.

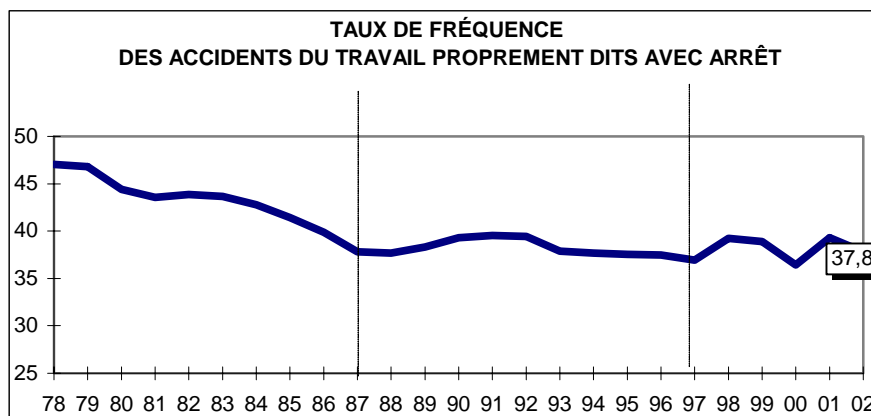
Depuis 1991, on observe une hausse tendancielle du nombre de salariés et du nombre d'heures travaillées, celui-ci atteignant 1,288 milliards d'heures en 2002.

L'ensemble des activités professionnelles a été touché par 84 154 accidents de travail proprement dits (dont 48 709 avec arrêt de travail) et par 5 299 accidents de trajet (dont 3 869 avec arrêt) ; de plus, 2 785 maladies professionnelles ont été reconnues.

II - Les accidents du travail proprement dits

Le **nombre annuel d'accidents** avec arrêt de travail se stabilise en 2002 à hauteur de 48 709 unités, après une hausse en 2001.

Après une évolution très favorable jusqu'en 1987, le **taux de fréquence** a tendance à se stabiliser. Depuis 1997, il suit un parcours erratique autour de 38 accidents par million d'heures travaillées (37,8 en 2002).



Comme les autres années, cette évolution globale est contrastée selon les secteurs d'activité.

Le secteur des exploitations de culture et d'élevage, représentant près de 38 % des heures travaillées, a une influence prépondérante sur ce taux global. Il enregistre un taux de 45,4 en 2002, tandis que le secteur des organismes professionnels n'affiche que 5,6 accidents par million d'heures travaillées.

Par contre, le secteur travaux forestiers présente un taux de 91,4 (en diminution sensible par rapport à 1999). Enfin, notons la dégradation du taux de fréquence du secteur de la Coopération qui, entre 1999 et 2002, passe de 37,7 à 39,9.

La gravité des accidents peut être approchée par 4 indicateurs :

- La durée moyenne d'arrêt, qui s'était stabilisée entre 1994 et 1998, connaît depuis une nette augmentation et enregistre en 2002 une moyenne de 49 jours.
- La proportion d'accidents graves, avait connu une diminution régulière entre 1993 et 1998 (minimum historique à 11,9%) ; elle présente une légère augmentation entre 1999 et 2002 (respectivement 12,5% et 13,1%).
- Le taux moyen d'IPP, qui avait diminué depuis 1979 pour se situer à 8,5 points en 1999, enregistre une hausse et atteint 9,5 points en 2002.
- Le taux de fréquence des accidents mortels s'inscrit dans une tendance à la baisse, avec des fluctuations annuelles irrégulières, bien que variant peu depuis 1994. Ce taux avait baissé très significativement entre 1976 et 1987.

Concernant **la typologie des victimes**, les accidents de travail proprement dits représentent toujours un risque excessif pour les « nouveaux embauchés » : près de 60% des accidents concernent des personnes dont l'ancienneté est inférieure à 2 ans. Ces accidents ont une gravité accrue pour les salariés les plus âgés : les « plus de 50 ans » représentent 23 % des accidents graves quand ils pèsent 14% des accidents avec arrêt.

La période septembre-octobre est marquée par une recrudescence des accidents graves et avec arrêt par rapport à l'ensemble de l'année.

Les tendances antérieures se confirment aussi au sujet de **la « nature » des risques**.

On retiendra tout d'abord que le « travail du bois, sol et autres végétaux » est l'activité la plus souvent observée au moment de la survenue (environ 30% des accidents).

Les tâches relatives aux « manutentions et transports manuels » et celles en rapport avec le « matériel et les infrastructures » sont fréquemment incriminées (respectivement 21 et 27,4% des accidents avec arrêt).

Parmi les lieux de survenue, les lieux de production animale et végétale concentrent 40% des accidents avec arrêt, et les lieux de transformation et de conditionnement des produits 19%.

Enfin, les accidents du travail graves touchent principalement les mains (31 %), et sont en premier lieu des plaies (47%).

III - Les accidents de trajet

L'indice de fréquence des accidents de trajet est stable depuis 1994 autour d'une moyenne de 3,5 accidents pour 1000 salariés. (3,3 accidents en 2002).

L'indice de fréquence des accidents mortels qui stagnait entre 1991 et 1998, semble depuis s'inscrire dans une tendance décroissante. En 2002, il atteint en effet le minimum historique de 0,03 accidents pour 1000 salariés.

Les accidents de trajet concernent majoritairement des victimes qui se déplacent à l'aide d'un véhicule comme conducteurs (environ 80%). Par ailleurs, les utilisateurs de « deux roues » représentent près de 25% de ces accidents.

IV - Les maladies professionnelles

Le nombre total de maladies professionnelles continue de croître de façon exponentielle. Cet accroissement est lié à l'évolution, en 1983, du tableau des maladies professionnelles concernant les affections péri-articulaires (n° 39).

En 2002, on a ainsi enregistré 2364 **affections péri-articulaires** (dont 2045 avec arrêt), soit 85% des 2785 cas reconnus (dont 2397 avec arrêt).

Les activités principalement concernées par ces troubles sont le Traitement de la viande de gros animaux, la viticulture, les cultures spécialisées, le Traitement de la viande de volaille et les élevages spécialisés de petits animaux.

Au delà de 20 ans, toutes les tranches d'âge sont touchées par ce phénomène, qui traduit cependant une meilleure prise en charge de ces affections.

Par ailleurs, de nouvelles maladies professionnelles se développent comme les affections lombaires liées aux vibrations ou à la manutention de charges lourdes, et les allergies respiratoires.

V - Evolution générale

En 2002, alors que l'emploi salarié agricole continue d'augmenter, les accidents de travail proprement dits constituent toujours et de loin la masse principale (89% des accidents avec arrêt de travail).

On constate une stabilisation de la fréquence des accidents du travail proprement dits, mais une évolution défavorable de la plupart des indicateurs de gravité.

Par contre, l'évolution des accidents mortels, du travail proprement dits comme de trajet, est positive.

Les maladies professionnelles poursuivent leur importante progression, en particulier les affections péri-articulaires.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES NON SALARIES AGRICOLES

Suite à la mise en place de l'ATEXA depuis le mois d'avril 2002, la caisse centrale de la MSA a exploité en 2003 les premières statistiques exhaustives sur une année entière concernant les accidents et maladies professionnelles des exploitants agricoles non salariés.

Ont été dénombrés en 2003 :

- 40 069 accidents avec et sans arrêts de travail,
- 101 accidents mortels du travail, (dont 18,8 % liés à la circulation routière), ce qui, sur une population de 625 000 personnes, est assez considérable ;
- 1 237 maladies professionnelles reconnues avec et sans arrêt.

Les statistiques de l'année 2003 confirment les observations qui avaient été faites en 2002, à savoir qu'on rencontre chez les non salariés une sur-représentation des accidents du travail liés aux animaux et aux machines agricoles.

La quasi totalité des victimes sont des chefs d'exploitation (92,5%) et essentiellement des hommes (81,7%).

Les exploitations de bois ont des indices de fréquence plus de deux fois plus élevés que les autres secteurs d'activité.

En matière de maladies professionnelles, on observe 776 affections péri articulaires (62 % du total des maladies professionnelles), se rencontrant particulièrement dans la population féminine. Elles sont essentiellement dues à des mouvements répétitifs.

Les autres maladies professionnelles sont essentiellement les affections du rachis lombaire dues à égalité au port de charges lourdes et aux vibrations, ainsi que les affections respiratoires de mécanisme allergique.

L'ACTIVITE DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL EN AGRICULTURE (année 2003)

I - La part de la santé-sécurité dans l'ensemble des suites données aux contrôles

Nombre d'infractions ayant donné lieu à	Total	Santé-sécurité	%
Observations écrites	54 829 (54 256 en 2002)	20 436 (19 512 en 2002)	36%
Mises en demeure	1 149 (740 en 2002)	885 (524 en 2002)	71%
Référés	1 (0 en 2002)	1 (0 en 2002)	100%
Procès-verbaux	1 532 (744 en 2002)	184 (131 en 2002)	18%

Si globalement, le nombre d'observations écrites faites en matière de santé et de sécurité a légèrement augmenté en 2003, la part des mises en demeure, référés et procès-verbaux a augmenté de manière beaucoup plus sensible, retrouvant le niveau des années antérieures.

II - Les décisions de justice intervenues en 2003

Nombre de			Nombre de condamnations		
Classements sans suite	Relaxes	Condamnations	Prison avec ou sans sursis	Affichage du jugement	Autres peines
23 (17 en 2002)	5 (6 en 2002)	40 (47 en 2002)	9 (11 en 2002)	3 (4 en 2002)	19 (15 en 2002)

On constate une poursuite de la diminution du nombre de condamnations déjà observée en 2002.

III - La participation au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CHSCT existant	Décisions de l'IT	Participations aux réunions
361 (260 en 2002)	8 (9 en 2002)	1 871 (1 898 en 2002)

Le nombre de CHSCT existant ou renouvelé est en augmentation de 38 % par rapport à 2002, retrouvant le niveau des années antérieures. La participation des services à ces instances est constante.

IV - Les enquêtes suites à accidents du travail ou maladies professionnelles :

Les résultats communiqués par les services font apparaître qu'en matière d'accidents du travail 1273 enquêtes ont été faites et 267 rapports ont été établis.

La différence constatée entre le nombre d'enquêtes et le nombre de rapports provient du fait que seuls les accidents particulièrement graves ont fait l'objet d'un rapport. La DGFAR se propose de relancer en 2005 les procédures de transmissions de rapports de façon à améliorer la connaissance des accidents et maladies professionnelles et améliorer ainsi la prévention.

LES ACTIONS DE CONTRÔLE

I - Le contrôle des machines par les services de l'inspection du travail en 2003

Le contrôle de la conformité à la réglementation applicable des machines et tracteurs agricoles et forestiers exposés lors des foires et salons constitue une contribution importante des services de l'inspection du travail en agriculture à la surveillance du marché.

5 foires-expositions d'équipements de travail agricoles ont fait l'objet en 2003 de la transmission au bureau réglementation et sécurité au travail d'un rapport de contrôle sur la conformité du matériel exposé. Ces actions se sont traduites en 2003 par 84 signalements de machines non conformes.



Il convient de rappeler que ce type de contrôle requiert toujours une préparation longue et la prise de contact avec des interlocuteurs multiples.

Il s'agit de sélectionner les types de machines à contrôler prioritairement en fonction notamment des bilans antérieurs, de l'accidentologie et des besoins de la normalisation et de la réglementation, de faire appel, le cas échéant sur le plan national, à des agents de contrôle afin de constituer des équipes multiples pouvant intervenir sur le salon, d'adresser aux exposants un courrier rappelant les grandes lignes de la réglementation par l'intermédiaire de l'organisateur du salon, d'organiser des journées de formation technique spécifique et d'information à destination des agents de contrôle, de préparer et de coordonner l'action de contrôle proprement dite, puis d'assurer le suivi des signalements de non-conformité afin d'obtenir une régularisation de la part du constructeur de la machine concernée. Dans certains cas une procédure pénale est engagée.

Grâce à cette organisation, plusieurs familles de machines ont pu être contrôlées en 2003 :

- les machines de grande culture (épandeurs à fumier, récolteuses et arracheuses de pommes de terre et de betteraves, presses, machines de travail du sol, remorques ...)
- des machines forestières (débusqueurs, porteurs, abatteuse, enfonce pieux, broyeur ...)
- des machines utilisées en viticulture et en viniculture (pompes à marc, plate forme élévatrice ...).

Le constat des infractions a donné lieu dans chacun des cas à l'envoi par le service chargé du contrôle d'une lettre d'observations au responsable de la mise sur le marché afin d'obtenir une mise en conformité du matériel concerné.

Les affaires sont saisies dans une base de signalements, et les informations sont mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du dossier jusqu'à la levée de la non conformité .

II - Le contrôle des conditions d'utilisation des produits chimiques afin de prévenir les risques différés

2.1. Les produits phytosanitaires

Le ministère de l'agriculture a en charge l'autorisation de mise sur le marché et le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment de la sécurité des travailleurs agricoles exposés aux produits phytosanitaires.

En 2003 et 2004, la poursuite de l'examen des substances actives de ces produits s'est poursuivie au niveau européen, en vue de leur inscription, ou non, sur la liste européenne des substances autorisées.

A l'échelon national, le ministère de l'agriculture a poursuivi son action concernant le suivi post-homologation des produits, l'évaluation comparative des produits afin de privilégier la mise sur le marché des produits présentant le moins de risque sanitaire et environnemental, et l'accentuation des contrôles lors de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'action prioritaire des services de l'inspection du travail en agriculture, relative à la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires par les professions agricoles, a été reconduite en 2003 et en 2004.

Sous la direction des chefs de services régionaux de l'inspection du travail en agriculture, les techniciens régionaux de prévention ont participé à la formation des agents de contrôle, ainsi qu'à l'organisation pratique de l'action de contrôle, en liaison notamment avec les services régionaux de la protection des végétaux.

Ces enquêtes ne reposent pas uniquement sur des constats, mais aussi sur des entretiens réalisés auprès des opérateurs et des employeurs sur l'exploitation.

Le nombre et la diversité des entreprises visitées (taille d'entreprise, cultures pratiquées, techniques de pulvérisation utilisées...), permettent de cerner assez précisément dans quelles conditions sont effectués les traitements phytosanitaires sur le territoire métropolitain, les installations présentes dans les exploitations employant des salariés, sur quels éléments se fondent ces entreprises pour évaluer les risques liés aux produits phytosanitaires et les prévenir.

On constate ainsi que les matériels de pulvérisation se modernisent et permettent ainsi une meilleure protection « collective » de l'opérateur : la présence d'une cabine sur le pulvérisateur est maintenant majoritaire lors des traitements réalisés à l'extérieur, y compris en arboriculture et en viticulture. Une partie de ces cabines sont climatisées et filtrées. Ces matériels de pulvérisation modernes comprennent un bac incorporateur pour réaliser la bouillie et une réserve d'eau destinée à la protection de l'opérateur.

Le quart des exploitations contrôlées en serre est maintenant pourvu de système de pulvérisation automatique.

De plus, la grande majorité des exploitations mettent à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle, notamment les gants et les appareils de protection respiratoire, et près de la moitié d'entre elles ont équipé de douches leurs installations sanitaires.

L'avancée technologique est indéniable, mais reste insuffisante pour garantir à elle seule la protection de la santé des personnes exposées aux produits phytosanitaires.

En effet, l'analyse des constats réalisés démontre que l'évaluation des risques liés aux traitements phytosanitaires reste embryonnaire au sein des entreprises, avec pour conséquence une formation à la sécurité lacunaire, et une maîtrise des risques insuffisante.

La compréhension des dangers liés aux produits phytosanitaires reste limitée : la connaissance des phrases de risques pour la santé est tout à fait insuffisante, de même que la diffusion des fiches de données de sécurité au sein des entreprises agricoles. Or l'exigence réglementaire de substitution des produits les plus dangereux par les produits moins ou pas dangereux ne peut être mise en œuvre, même s'il existe des alternatives agronomiques dont l'efficacité est démontrée, que si les dangers respectifs des différents produits sont connus .

La contamination par inhalation est systématiquement surestimée par rapport à la contamination cutanée ou par ingestion. Cette mauvaise appréciation du risque cutané a pour conséquence le défaut d'hygiène, notamment du lavage des mains et de la prise de douche des applicateurs de produits, constaté lors des contrôles, y compris dans les situations les plus exposées (usage de pulvérisateur à dos, absence de cabine sur le pulvérisateur...).

De même, les risques liés à la réentrée dans les cultures traitées sont presque toujours méconnus.

Le respect de la réglementation concernant la protection contre les risques chimiques repose maintenant complètement sur l'identification des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées, s'appuyant sur une meilleure formation et information des employeurs et de leurs salariés, et une diffusion plus rapide des connaissances scientifiques sur les données d'exposition et sur les caractéristiques toxicologiques des produits.

La prévention des risques liés aux traitements phytosanitaires exigera donc à l'avenir un partenariat toujours renforcé entre les partenaires sociaux, les préventeurs, les organismes techniques et les pouvoirs publics.

2.2. Fabrication d'aliments du bétail

En 2003 et 2004, le ministère a proposé aux régions volontaires d'effectuer des enquêtes relatives à l'exposition des travailleurs à la vitamine A dans les usines de

fabrication d'aliments du bétail. Cette enquête a été demandée parce que la vitamine A est soupçonnée d'être toxique pour la reproduction.

Une dizaine d'enquêtes ont été menées, notamment en pays de Loire et en Lorraine.

Le poste considéré comme offrant le plus de risque d'exposition est celui de l'incorporation des sacs de pré-mélange dans le circuit de fabrication des aliments du bétail.

Il en ressort que les sacs de pré-mélange contenant de la vitamine A ne font pas l'objet d'une étiquetage « toxique pour la reproduction », car la quantité de vitamine A présente est inférieure au seuil de classement réglementaire (0,5 %).

En revanche, d'autres adjuvants présentaient un caractère irritant pour les yeux et la peau et nocif par ingestion, mentionné par l'étiquette, mais non pris en compte dans l'analyse des risques.

Les postes d'incorporation d'adjuvants sont souvent équipés d'une aspiration collective, pas toujours efficace par conception.

La manutention et le déversement du sac de pré-mélange dans la trémie sont encore souvent manuels, mais le port d'appareil de protection respiratoire n'est pas général en cas de risque résiduel lié à l'inhalation de poussières.

2.3. Traitement du bois

En 2003 et 2004, le ministère a également demandé aux régions volontaires d'effectuer des enquêtes relatives à l'exposition des travailleurs aux produits de traitement du bois, notamment à l'arsenic.

Certains produits susceptibles d'être utilisés lors du traitement du bois dans les scieries agricoles sont cancérigènes prouvés pour l'homme, en raison de la présence d'arsenic et de sels de chrome. C'est pourquoi, à la demande du ministère, une vingtaine de contrôles ont été effectués dans des scieries faisant du traitement de bois (Auvergne, Lorraine, Limousin).

Seules deux d'entre elles utilisaient des produits à base d'arsenic, toujours selon un procédé d'autoclavage.

L'étiquette et la fiche de données de sécurité mentionnent clairement le caractère cancérigène du produit.

La mécanisation du procédé semble totale : alimentation en produit de traitement ou vidange de l'autoclave, manutention du bois avant ou après traitement. La vidange de l'autoclave (boues liées à l'accumulation de sciures) est espacée de plusieurs années et est réalisée par une société extérieure, qui se charge de faire éliminer ces déchets par un établissement spécialisé.

L'ouverture de l'autoclave après la fin du traitement expose le salarié aux aérosols de produit. Le port d'appareil de protection respiratoire ne semble pas systématique à ce

poste, de même que le port de vêtement de protection, en dépit des recommandations de la fiche de données de sécurité.

Enfin, la prise de douche en fin de poste semble quelque peu aléatoire.

Les autres scieries ayant fait l'objet d'un contrôle utilisaient des produits non classés ou classés irritant, et le bois faisait l'objet d'une immersion dans un bac de trempage.

Le produit de traitement est livré par le fabricant, qui parfois réalise lui-même le remplissage du bac, le contrôle des dilutions, l'élimination des emballages vides et des « boues résiduelles » au fond du bac, tous les cinq ans environ.

La mécanisation du procédé de trempage est presque toujours automatisée et l'exposition des salariés aux produits de traitement du bois semble réduite, lorsque les conditions d'hygiène sont réunies sur le lieu de travail.

2.4. Exposition à la silice contenue dans les terres de filtration

Il a été également demandé aux régions volontaires d'effectuer des enquêtes relatives à l'exposition à la silice libre contenue dans les terres de filtration (vinification et cidreries).

La silice est une substance non classée au niveau européen mais qui est bien connue pour engendrer, outre la silicose, des risques de cancers chez les personnes qui y sont exposées (selon le CIRC, centre international sur le cancer).

Les terres de filtration employées pour filtrer les vins ou les cidres sont à base de diatomées renfermant de la silice.

Le ministère de l'agriculture a proposé aux services déconcentrés de faire une enquête concernant l'étiquetage et les fiches de données de sécurité des terres de filtration employées ainsi que les mesures de sécurité en vigueur dans les entreprises utilisatrices. A cette occasion une fiche pédagogique a été transmise aux agents sur les dangers et la prévention à mettre en œuvre lors de l'exposition aux terres de filtration à destination des entreprises agricoles.

Une trentaine de contrôles ont eu lieu en 2003, notamment en Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur-et-Corse, Alsace, Pays de Loire, Auvergne, Basse-Normandie (filtration des cidres), Midi-Pyrénées, Aquitaine...

Les agents de contrôle ont pu noter que la mention de présence de silice libre figure sur beaucoup d'étiquettes des terres de filtration commercialisées, mais qu'en revanche, le risque lié à sa présence est généralement méconnu ou sous estimé dans les entreprises les mettant en œuvre.

Le poste de filtration est rarement équipé d'une aspiration collective, le port d'appareil de protection respiratoire n'est pas généralisé, enfin, le pliage et l'élimination des sacs ne font pas l'objet d'une attention particulière visant à réduire la production de poussières.

Le nettoyage des locaux n'est pas toujours par aspiration ou à l'humide (pour éviter la dispersion des poussières).

Il n'existe presque jamais de mesure de concentration de silice dans l'atmosphère des lieux de travail.

Afin d'améliorer la prévention des risques liés aux terres de filtration, les services de l'inspection du travail en agriculture, en liaison avec les médecins du travail de la Mutualité sociale agricole, ont entrepris une action de sensibilisation des entreprises sur le risque lié à la silice, et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

ACTIONS DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE CONSEIL

I - Sensibiliser les professionnels agricoles à l'enjeu de l'évaluation des risques

L'entrée en vigueur en novembre 2002 de l'obligation réglementaire de consigner les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique a été l'occasion d'une vaste sensibilisation des professionnels à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Cependant, cette réglementation encore toute récente reste largement inappliquée au sein des petites entreprises du secteur agricole. C'est pourquoi les services déconcentrés de l'inspection du travail s'impliquent fortement dans la diffusion de cette démarche de l'évaluation des risques.

A la demande des organisations professionnelles agricoles (notamment les secteurs paysagiste, forestier, viticole...), les services d'inspection du travail et les services de prévention des caisses de mutualité agricole ont animé des réunions de sensibilisation, en insistant sur la méthodologie applicable à l'évaluation des risques, et la nécessité d'y associer les salariés.

Enfin, des guides par secteur d'activité ont été élaborés avec le concours des services d'inspection du travail en agriculture et de professionnels : « points de repère pour l'évaluation des risques des scieries en Lozère, guides d'évaluation des risques pour les porcheries et le maraîchage en Bretagne, pour la polyculture et l'élevage en Picardie et en Champagne-Ardenne, en Poitou-Charentes, dans les activités viticoles et vinicoles en Languedoc-Roussillon, dans les scieries en Franche-Comté... ». Plusieurs de ces documents figurent maintenant sur les sites des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Ces actions indispensables devront s'inscrire dans la durée, car la démarche d'évaluation des risques reste largement méconnue au sein des petites entreprises.

II - Sensibiliser aux risques présentés par les machines mobiles et engins de levage

Les appareils de levage et les machines mobiles restent un facteur d'accident toujours très important, parfois mortel. La mise en conformité de ces équipements

constitue donc un enjeu véritable de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs agricoles.

Lors des visites d'entreprises agricoles, tant les techniciens régionaux de prévention que les services d'inspection du travail en agriculture constatent que le parc des machines concernées est trop souvent ancien, ce qui rend difficile et coûteux sa mise en conformité. Ce phénomène est aggravé par la mise sur le marché de matériels d'occasion qui n'ont pas fait l'objet au préalable d'une mise en conformité par le vendeur.

Par ailleurs, l'utilisation d'appareils de levage, notamment des chargeurs frontaux ou des chariots automoteurs, reste mal encadrée : les agents de contrôle notent le défaut de vérifications périodiques, l'absence de formation à la conduite, ainsi que le défaut presque général d'autorisation de conduite pour les chariots automoteurs.

Des accidents sont ainsi provoqués par des comportements dangereux tels que le levage de personnes à partir de chargeurs frontaux.

Avec l'appui des chefs de service régionaux de l'inspection du travail en agriculture, plusieurs groupes de travail pluridisciplinaires (techniciens régionaux de prévention, services de santé-sécurité de la Mutualité sociale agricole, parfois chambres d'agriculture, lycées agricoles...) se sont mobilisés afin d'élaborer des brochures voire des référentiels concernant la conduite de machines mobiles (Limousin, Lorraine...).

Des réunions d'information sur la réglementation applicable en matière de sécurité des matériels ont été organisées auprès des distributeurs de machines d'occasion, de CUMA, à la demande de syndicats professionnels agricoles ou artisanaux, ou des chambres d'agriculture.

Des ateliers se sont également tenus à l'intention des professions agricoles, lors de manifestations publiques (foires agricoles, salons...), et certains techniciens régionaux de prévention ont pu rédiger dans des journaux professionnels des articles de vulgarisation concernant la réglementation en matière de conduite de machines mobiles.

III - Sensibilisation au risque routier

Le risque routier est la première cause d'accidents du travail mortels en agriculture.

A la demande de la direction générale de la forêt et des affaires rurales, les services de l'ITEPSA ont mené en 2003 mais surtout en 2004 des actions de sensibilisation sur l'évaluation et la prévention du risque routier, notamment à l'occasion de réunions de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les services proposent à cette occasion une méthodologie d'analyse des risques qui s'intéresse non seulement au comportement de l'individu mais aussi à l'organisation du travail (réduction du nombre ou de la longueur des déplacements, repérage et choix des itinéraires les moins dangereux, organisation des chantiers, organisation

des déplacements de troupeaux sur la route, aménagements des sorties d'exploitations ou de parcelles, amélioration des modes de communication évitant l'emploi de portables, maintenance renforcée des véhicules, etc...).

IV – Informations sur les risques liés aux zoonoses

Le risque biologique reste mal appréhendé par les très petites entreprises agricoles, notamment dans les activités forestières ou d'élevage.

Afin de promouvoir au sein des entreprises agricoles la mise en œuvre des mesures édictées par l'arrêté du 4 novembre 2002, le ministère de l'agriculture élabore, conjointement avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole, l'INRS, ainsi que les ministères chargés de la santé, de l'écologie, et du travail, une trentaine de fiches concernant les caractéristiques et la prévention de différentes zoonoses.

Ces fiches seront diffusées sur le site public du ministère de l'agriculture à partir de 2005, et disponibles en version papier auprès des services déconcentrés de l'inspection du travail, et de prévention des risques professionnels.

V - Des actions initiées au niveau local

Sous l'impulsion des chefs de service régionaux de l'inspection du travail en agriculture, des actions plus spécifiques sont menées sur le plan local.

Elles peuvent avoir pour objet de prévenir la récurrence d'accidents particulièrement graves : la sécurité des pompes à marc en Aquitaine, la sécurité des récolteuses de pommes de terre ou des traitements phytosanitaires par hélicoptère (Champagne-Ardenne), l'intoxication au monoxyde de carbone dans les élevages avicoles en Bretagne...

D'autres actions répondent enfin au souci de prévenir des situations à risques ou de conduire une analyse des risques lors de l'étude de nouveaux procédés : conformité des installations d'écorçage dans les scieries, chauffage du lait dans les fromageries par un procédé de chauffage à bois plutôt que par une génératrice à vapeur (Franche-Comté), lutte contre les troubles musculo-squelettiques (Bretagne, Centre)...

L'année 2003 a donc été une année de consolidation des actions précédentes en matière d'évaluation des risques, de mise en conformité des appareils de levage, de traitements phytosanitaires. En particulier, les services de l'ITEPSA ont apporté leur expérience et leur capacité d'expertise pour que la prévention des risques professionnels soit intégrée aux nouvelles techniques mises en œuvre au sein des entreprises agricoles de leur région, tout en assurant la formation ou l'information des professionnels agricoles en matière de santé et de sécurité au travail.

ACTIONS D'ETUDES ET DE RECHERCHES

I - La sécurité des agroéquipements

Si la mécanisation de l'agriculture s'est faite dans un objectif d'augmenter la productivité elle a rapidement cherché à diminuer la pénibilité du travail et à améliorer la sécurité des opérateurs. Cette approche, doit être fondée sur des bases scientifiques et savoir intégrer les aspects économiques, fonctionnels, environnementaux, et sécurité au travail.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, la caisse centrale de mutualité sociale agricole et le CEMAGREF ont mis au point un partenariat tripartite pour la période 2004-2007 autour d'axes communs de recherche sur la sécurité des agroéquipements.

Cette coopération étroite vise à mutualiser les efforts en matière de recherche, en vue d'améliorer l'efficacité et de fonder les bases d'une politique pérenne en la matière, ce que n'autorisait pas une somme d'actions séparées à court terme.

Les thèmes de recherche pour les trois années à venir portent essentiellement sur l'analyse des risques, les liaisons tracteurs-outils et le risque de renversement. Par ailleurs, les études vont porter particulièrement sur les risques liés au bourrage des machines agricoles et sur les risques liés à l'application des produits phyto pharmaceutiques.

II - Actions d'études et de recherche engagées dans le cadre du plan national santé-environnement 2004/2008

Le ministère chargé de l'agriculture a participé activement en 2004 à l'inscription dans le plan national santé-environnement (PNSE) d'actions spécifiques aux secteurs agricoles et forestiers.

2.1 réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (Action 23 du PNSE)

Cette action vise à renforcer les connaissances sur les substances actives des produits phytopharmaceutiques classées cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction, afin de permettre d'appliquer le principe de substitution lors des opérations d'autorisation de mise sur le marché et lors de gestion du risque chimique dans l'entreprise, et de promouvoir ensuite cette démarche au niveau communautaire.

Dès 2005, a été prévue une évaluation de l'exposition aux poussières de bois dans les scieries relevant du régime agricole, par le Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) afin de développer une analyse des risques suivant les installations et les pratiques en usage dans ces établissements, et développer des mesures de prévention adaptées pour réduire l'empoussièrément dans l'ambiance des lieux de travail.

Cette action devrait permettre de faire réaliser par l'INRS et le CTBA un guide de bonnes pratiques à destination de la première transformation du bois pour la réduction de l'exposition des travailleurs aux poussières de bois (action conjointe avec le ministère chargé du travail).

2.2. Mieux connaître la santé des travailleurs et les expositions professionnelles pour réduire le nombre de maladies à caractère professionnel (Action 38 du PNSE)

En 2005, débute l'étude épidémiologique AGRICAN sur les cancers professionnels et les activités agricoles, en liaison avec l'InVS. Cette étude est financée en partie par la Mutualité sociale agricole.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'agriculture a commencé à faire réaliser, en concertation avec l'InVS, des études d'exposition des travailleurs aux pesticides notamment dans les serres.

Les salariés travaillant en serre sont exposés aux produits phytosanitaires lors des traitements mais aussi lors de la manipulation des plantes traitées. En raison du milieu clos des serres, de l'humidité (90 % d'hygrométrie) et de la chaleur, l'exposition des travailleurs aux pesticides est plus importante qu'en plein air.

L'étude métrologique de l'exposition des travailleurs aux pesticides dans les serres agricoles a pour objet :

- de sécuriser les procédures d'autorisation de mise sur le marché des pesticides, en complétant les modèles d'évaluation des risques européens utilisés par la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole, par les données d'exposition recueillies au sein d'entreprises représentatives sur le territoire français, suivant leur type d'activité (floriculture, horticulture...).
- en affinant l'évaluation des risques des différents postes de travail au sein des entreprises, de connaître et recommander aux entreprises les modes d'organisation ou les équipements les moins contaminants.
- de permettre un suivi médical approprié des exploitants ou des salariés exposés aux pesticides dans les serres par les médecins du travail.

2.3. développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de vigilance (action 39 du PNSE)

2.3.1 Réseau national de PHYT'ATTITUDE

Le réseau de toxicovigilance agricole mis en place par la Mutualité sociale agricole depuis 1997 se développe.

Un numéro vert (appel gratuit et confidentiel) invite les professionnels utilisant des produits phytosanitaires à signaler les symptômes ressentis lors de leur exposition à ces produits, depuis janvier 2004 : plus de 1000 appels téléphoniques ont été enregistrés depuis cette date.

L'analyse toxicologique des signalements permet aux pouvoirs publics de prendre des mesures de gestion du risque plus adaptées, tant dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché que de l'utilisation des produits antiparasitaires à usage agricole.

Par exemple, le réseau de toxicovigilance ayant mis en lumière de nombreuses irritations cutanées, voire des allergies sévères affectant les travailleurs manipulant

des plantes traitées quelques heures auparavant, un « délai de réentrée » sur les cultures traitées est maintenant systématiquement mentionné sur l'étiquette des produits présentant un danger systémique ou classés irritants ou sensibilisants, et une sensibilisation des professionnels agricoles est réalisée par les services de prévention ou de contrôle.

De même, les constats réalisés par le réseau de toxicovigilance et les services d'inspection du travail en agriculture, permettent au ministère de l'agriculture de prendre des mesures réglementaires appropriées concernant certains produits particulièrement dangereux (fumigants...).

2.3.2. Réseau national de zoonosurveillance

Le réseau de zoonosurveillance, piloté par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole depuis 2000 a pour vocation de connaître et prévenir les risques des zoonoses dans les professions agricoles. Pour cela, plusieurs types d'actions sont menées :

- Etudes ou enquêtes publiées dans des revues scientifiques : l'antibiorésistance dans les élevages de porcs, les facteurs professionnels de risques de leptospirose afin de guider la vaccination professionnelle en milieu agricole,
- Formation et information des professionnels agricoles sur les risques et la prévention des zoonoses.

III - Risques d'incendie liés à la présence de fourrages

En 2004, le ministère chargé de l'agriculture a commandé une étude afin d'analyser les risques d'incendie liés au stockage de fourrage dans les centres équestres hébergeant des travailleurs agricoles ou du public et de faire des propositions sur les mesures de sécurité à respecter pour réduire les risques d'incendie. Ces préconisations seront largement diffusées à compter de 2005 auprès des professionnels et des administrations concernés.

IV -Risques liés aux stockages dans les exploitations agricoles

Une enquête réalisée par les services de l'inspection du travail en agriculture, à la demande de la DGFAR, démontre que les stockages en agriculture font intervenir de nombreux produits dont certains présentent des incompatibilités physico-chimiques (engrais à base de nitrate d'ammonium, fuel, ou produits phytosanitaires, cagettes de bois...). Le ministère de l'agriculture a commandé une étude à l'INERIS afin d'analyser les risques liés à ces stockages divers et d'indiquer des préconisations permettant un stockage sécurisé des divers produits ou matériaux par filières d'activités.

LA NORMALISATION

Depuis la fin des années 1980, le ministère de l'agriculture s'est impliqué fortement dans les travaux normatifs européens et internationaux dans le domaine du machinisme agricole (Comité Technique 144 du CEN et Comité Technique 23 de l'ISO) et, dans une moindre mesure, des équipements de protection individuelle, pour permettre que les normes garantissent le plus haut niveau de sécurité possible, compte tenu de l'état de la technique.

Outre les travaux de normalisation européenne et internationale déjà cités, le ministère chargé de l'agriculture participe, parfois même initie certains travaux de normalisation française lorsque trop peu d'Etats membres de l'Union européenne sont d'accord pour travailler sur ces thèmes. Ces normes françaises ont néanmoins vocation à être reprises par la suite au niveau européen, si le Comité Européen de Normalisation en est d'accord.

Quelques membres volontaires des services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles apportent leur expérience de terrain.

I - Dans le domaine du machinisme

1.1 Normes en projet ou adoptées

- a) - De nombreux travaux dans le cadre du CEN et/ou de l'ISO ont été suivis dans l'année, comme les années précédentes. 7 nouvelles normes ont été ratifiées en 2004, concernant les arbres à cardans, les semoirs, les distributeurs d'engrais solides, les déchiqueteuses forestières, les coupe-gazon et les broyeurs de jardin.

L'année 2004 a été marquée par la suite réservée à une objection formelle que le ministère avait engagée en 2002 contre la norme EN 12525, relative aux chargeurs frontaux car celle-ci ne prend pas en compte les risques de descente inopinée de la charge à la suite d'une rupture du circuit hydraulique. Le CEN s'était engagé à amender la norme dans ce sens mais le projet présenté au vote formel n'est toujours pas satisfaisant puisqu'il présente les clapets antichute de sécurité comme une option. C'est pourquoi une nouvelle proposition, à l'initiative du ministère et du CEMAGREF est à l'étude. Le sujet va continuer à être discuté en 2005, pour aboutir à une solution la plus satisfaisante possible.

- b) - Les travaux de normalisation française ont été poursuivis, concernant les équipements suivants :

Les tracteurs enjambeurs : la partie 1 relative à la stabilité et la partie 2 relative aux caractéristiques de la structure de protection contre le retournement sont maintenant adoptées. Une troisième partie concernant les informations à communiquer à l'utilisateur est actuellement mise à l'enquête. L'ensemble de ces 3 normes devrait pouvoir déboucher dans un avenir proche sur une modification des règles permettant d'obtenir l'homologation nationale, voire à terme la réception européenne, des tracteurs enjambeurs équipés de leur structure de protection.

Les sérateurs assistés : Les travaux en cours visent à concilier les exigences de sécurité et d'ergonomie sur un matériel qui offre d'indéniables avantages par rapport aux sérateurs à main (réduction des TMS), mais qui est responsable d'un grand nombre d'accidents.

1.2 Les normes en révision

La révision de l'EN 1553, norme européenne harmonisée sur les prescriptions communes de sécurité pour les machines agricoles se déroule dans le cadre de l'Accord de Vienne, avec leadership de l'ISO. Ce projet de norme qui s'appellerait EN-ISO 4254-1 met en évidence des divergences de fond entre le CEN et l'ISO,

notamment en ce qui concerne la protection des éléments mobiles de transmission de puissance. Pour éviter une rupture de l'Accord de Vienne a été proposé le maintien dans la même norme de deux solutions techniques apportant un niveau de sécurité différent pour les pays de l'Union Européenne d'une part, et pour les autres pays d'autre part. Après concertation avec la direction des relations du travail, cette solution paraît difficilement acceptable car deux machines optant pour des solutions différentes pourraient se référer à la norme alors qu'une seule solution pourrait se prévaloir de la présomption de conformité qui y est attachée. Ceci va nécessiter d'engager en 2005 une discussion avec la Commission et les autres Etats membres aux fins de clarification. L'enjeu est de taille car cette norme sera ensuite utilisée conjointement avec environ 7 autres normes spécifiques à certaines machines agricoles.

Cet exercice est d'autant plus difficile que l'ISO ne s'appuie pas sur un socle réglementaire équivalent à celui des directives européennes harmonisées pour élaborer des normes de sécurité et que les partenaires non européens ont donc du mal à intégrer la formalisation de l'analyse des risques qu'ils perçoivent comme une contrainte imposée.

Il en est ainsi également pour l'EN 836 relative aux tondeuses à gazon dont la révision dans le cadre du TC 23 de l'ISO donne lieu à de nombreuses difficultés pour garantir un haut niveau de sécurité et en outre se heurte à une animation opaque du groupe de travail par l'ANSI, au point qu'une mise au point sérieuse est prévue lors d'une prochaine réunion début 2005.

II – Dans le domaine des équipements de protection individuelle

Concernant la protection cutanée des travailleurs exposés aux produits phytosanitaires, un guide technique sur le choix, l'utilisation et la maintenance des écrans faciaux, lunettes de protection, gants et vêtements de protection est en préparation. Il est prévu de l'achever fin 2005.

III – Dans le domaine du risque chimique

L'action du ministère s'est principalement concentrée sur un travail de normalisation au plan français, concernant les cabines filtrantes d'engins agricoles automoteurs et l'emballage des produits phytosanitaires.

3.1 Les cabines filtrantes d'engins agricoles automoteurs

Ce thème est particulièrement important car il s'agit de protéger les conducteurs contre les produits phytosanitaires qu'ils pulvérisent sur les cultures.

La première partie de la norme U01F, concernant l'efficacité des dispositifs d'épuration est maintenant adoptée. Elle dispose que l'efficacité du dispositif d'épuration doit être équivalente à celle d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée.

La seconde partie de la norme vise à s'assurer de l'efficacité de l'épuration de l'air au sein de la cabine de l'engin de traitement, munie de son système d'épuration. Le groupe de normalisation s'est heurté aux difficultés de disposer d'une installation permettant d'effectuer des essais reproductibles et fiables. Les recherches actuelles s'orientent donc vers l'exposition des cabines équipées de leur système d'épuration de l'air à des aérosols liquides, plus conformes aux études de terrain.

En 2004, des essais de terrain ont pu être réalisés pour valider la méthode de mesure et devraient permettre de finaliser la deuxième partie de la norme.

A noter que ces travaux vont pouvoir servir d'éléments aux autorités publiques dans le cadre des discussions sur ce thème avec la Commission Européenne d'une part, et l'ISO d'autre part.

3.2 L'étanchéité à la refermeture des emballages de produits phytosanitaires

L'enquête relative à l'emballage, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité des produits antiparasitaires à usage agricole menée les années passées, par les services d'inspection du travail en agriculture a mis en évidence que certains emballages, une fois entamés ne pouvaient pas être refermés de façon étanche : il s'agit notamment des sacs de poudre multicouches et de sacs contenus dans des sur-emballages de carton.

Un protocole d'essai de solidité de la refermeture des emballages a été mis au point par les professionnels du groupe. Le projet de norme est actuellement en enquête probatoire.

IV. Dans le domaine de la conception des serres

Les opérations de maintenance des serres sont à l'origine de nombreux accidents de travail, liés le plus souvent à des chutes de hauteur, à partir des structures de la serre.

Un groupe de normalisation est donc mis en place depuis 2004, avec pour objet « l'intégration de la sécurité pour les opérations de montage, de maintenance et d'utilisation des serres ».

LA REGLEMENTATION

La réforme des services de santé en agriculture

Un décret du 29 juillet 2004 est paru le 1^{er} août 2004 pour modifier le décret du 11 mai 1982 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture. Il a été élaboré en relation avec les services de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

L'ordonnancement de la médecine du travail en agriculture n'est pas bouleversé ; il s'agit d'apporter des améliorations à l'ancien dispositif en tenant compte des propositions des partenaires sociaux d'une part (l'accord national du 22 mai 2002), et des dispositions introduites par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale d'autre part. Les principales modifications résident dans la problématique des visites médicales des travailleurs saisonniers et dans un redéploiement des visites périodiques vers les populations les plus exposées aux risques.

La réforme du financement des services comportant la centralisation des cotisations, la répartition des charges et l'uniformisation du taux des cotisations dues par les employeurs vient par ailleurs d'être adoptée en deuxième lecture par le Sénat dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux .

La refonte de la réglementation sur les "tracteurs"

L'année 2004 a été marquée par les travaux de transposition de la directive cadre 2003/37/CE qui remplace la directive 74/150/CEE sur les tracteurs. Cette dernière va progressivement rendre obligatoire la procédure de réception CE des tracteurs agricoles ou forestiers à compter du 1^{er} juillet 2005 et étendre ensuite l'harmonisation technique européenne à des catégories de tracteurs non encore couvertes par des réglementations spécifiques (tracteurs enjambeurs, tracteurs à chenille, tracteurs grande vitesse, tracteurs de montagne), ainsi qu'aux règles de sécurité routière concernant les remorques et machines traînées. La transposition de cette directive sera achevée début 2005, conjointement avec la refonte nécessaire du décret de 1980.

La Commission Européenne s'est par ailleurs engagée à combler les lacunes existant en matière de sécurité et de santé au travail concernant les tracteurs agricoles ou forestiers.